

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Date de convocation :
4 juin 2020

Date d'affichage :
4 juin 2020

Nombre de délégués :

En exercice	:	11
Présents	:	10
Pouvoirs	:	01
Absents ou excusés	:	01

Objet :

Coup de Pouce Certificats
d'Economie d'Energie (CEE)

SÉANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux-mille-vingt, le seize juin à dix heures, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn, régulièrement convoqué, s'est réunie à Albi sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

Membres présents : MM. ASTIÉ, ESPITALIER, BALARDY, BUFFEL, JOURDE, LEROUX, MAURY, REYJAUD, FERNANDEZ et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres ayant donné pouvoir :

- **M. DARGEIN-VIDAL** a donné pouvoir à **M. MYLONAS**

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) d'accompagner les collectivités dans le mécanisme des économies d'énergies, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Collectivité/OPH/Autre éligible et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Considérant la mise en place par l'Etat d'un « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » qui vise à bonifier les opérations de remplacement des équipements de chauffage réalisées dans les bâtiments tertiaires entre le 19 mai 2020 et le 31 décembre 2021.

Considérant que la bonification n'est accessible qu'aux seuls signataires de la charte coup de pouce.

Considérant que cette charte engage son signataire à transmettre mensuellement à la Direction Générale de l'Energie et du Climat un point d'avancement sur les opérations effectuées.

Il est proposé au bureau syndical d'approuver la signature de cette charte, de manière à pouvoir faire profiter aux collectivités membres du groupement CEE du SDET de cette bonification.

Délibération

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie.
- **Vu** l'arrêté du 14 mai 2020 mettant en place la bonification des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires »

Le Comité syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer et à exécuter la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
A Albi, 16 juin 2020

Le Président



A. ASTIÉ